



ARRETE N° 2023-20-POL-P

Réglementation du stationnement des véhicules, Plan du Fraïsse.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-7, R417-11 et R 417-12 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des véhicules sur la rue Plan de Fraïsse ;

Considérant que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que ceux que traduisent les stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, en dehors des emplacements matérialisés au sol sauf services Mairie, Métropole de Montpellier, Police et véhicules de secours, sur la rue Plan de Fraïsse.

ARTICLE 2 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

/ 3 AVR. 2023

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 23 Mars 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

